



Obligations du bailleur pour location studio meuble

Par **valgreg66**, le **07/08/2017** à **15:13**

Bonjour, j'ai signé un bail pour un studio étudiant dans une résidence privée à Montpellier le 17 juillet 2017. Le bailleur malgré mes demandes ne me donne pas le relevé de compteur Edf ainsi que le nom du précédent locataire, du coup, Edf ne veut pas ouvrir la ligne. Je ne récupérerai les clés du studio que le 18 août car je n'ai pas la possibilité d'y aller avant. Le bailleur est-il obligé de me fournir ces données. Merci pour votre réponse. Cordialement

Par **Juliette3438**, le **07/08/2017** à **17:37**

bonjour, avez-vous vérifié sur votre contrat de location si l'électricité est incluse dans les charges ? Seule la location d'un meublé permet la revente d'électricité : c'est peut-être le cas pour vous ? Je suppose que vous n'avez pas encore les clés : avez-vous noté une "date d'effet" (le 18/08/2017) sur votre contrat ? Si l'électricité n'est pas incluse dans les charges, le relevé du compteur se fera le jour de l'EDLE (état des lieux entrant). CDT.

Par **Lag0**, le **08/08/2017** à **10:18**

Bonjour, [citation]Seule la location d'un meublé permet la revente d'électricité[/citation] Affirmation inexacte... Il faudrait dire, seule la location meublée permet d'opter pour le régime des charges forfaitaires. Mais en aucun cas, la location meublée ne permet au bailleur de facturer de l'électricité à son locataire.

Par **amajuris**, le **08/08/2017** à **10:39**

Bonjour, pour que le distributeur remette en service votre installation, vous devez lui fournir des renseignements permettant la localisation de cette installation. Si vous n'arrivez à connaître le nom de prédécesseur, avec l'adresse, l'étage du logement à desservir et bien sûr le numéro du compteur plus éventuellement l'index du compteur, le distributeur est capable d'identifier l'installation à remettre en service. Salutations